

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-neuf juillet,

Le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre KLINHOLFF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2021.

Conseillers présents : Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.
DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, KAPHAN Régis, MACCHIA Giovanni, BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, BROGLIO Nello, PILLET Murielle, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, respectivement RAOUST Jean-Paul à BOUCHARD Florence, MOULIN Laurence à HEMAIN Richard, DOLLET Bertrand et ROCHEL Gilles à PILLET Murielle, GERMAIN Jean-Marc à BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : BOUCHARD Florence.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le procès-verbal du 24 juin 2021.

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 8 avril 2021 lui a donné délégation de compétence pour le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il a été amené à signer certaines décisions listées ci-après :

- Recrutement d'un agent non titulaire du 5 juillet 2021 jusqu'au 8 juillet 2021 inclus en qualité d'agent d'entretien.
- Recrutement d'un agent non titulaire du 1^{er} juin 2021 au 30 novembre 2021 inclus en qualité d'agent administratif.

AUSSI,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Municipal n°102 en date du 8 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**2. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,

- **APRES** l'avis favorable de la Commission Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines en date du 26 juillet 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et par 15 voix pour et 8 abstentions (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick, PILLET Murielle, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, ROCHEL Gilles, GERMAIN Jean-Marc),
- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} août d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et ce à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- **PRECISE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six (6) mois allant du 1^{er} août 2021 au 31 janvier 2022 inclus.
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332 du grade de recrutement,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DIT** que Monsieur le Maire rendra compte, à chacune des séances obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**3. Renouvellement de la Convention de partenariat entre le Commune des Adrets de l'Estérel et la Commune de Fréjus, dans l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement
(Rapporteur : Madame Magali RICHARD-MACCHIA)**

Madame RICHARD - MACCHIA Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la Commune de Fréjus afin d'accueillir à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les enfants de Saint Jean de Cannes.

Il convient de conclure une convention entre nos deux Communes.

La convention précise que le coût de la journée par enfant toutes charges comprises est estimée à 71,70 €. La commune de Fréjus s'engage à rembourser la Commune des Adrets de l'Estérel à hauteur de :

- 25,00 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 13 ans
- 14,25 € par ½ journée le mercredi uniquement
- 30,00 € par journée enfant pour les jeunes de 14 à 16 ans

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires,
- **APRES** l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 27 juillet 2021,

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** d'accepter les enfants de Saint Jean de Cannes, commune de Fréjus, à l'accueil de loisirs sans hébergement mis en place par la commune du :
 - Du mercredi 08 septembre 2021 au mercredi 06 juillet 2022, soit 36 jours ouvrables.
 - Du lundi 07 février 2022 au vendredi 11 février 2022 soit 5 jours ouvrables.
 - Du lundi 11 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022, soit 10 jours ouvrables.
 - Du jeudi 07 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022, soit 26 jours ouvrables.

En charge par la commune de Fréjus de :

- 25,00 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 13 ans
- 14,25 € par ½ journée mercredi uniquement
- 30,00 € par journée enfant pour les jeunes de 14 à 16 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe modifiée avec la mairie de Fréjus,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

4. Dissolution du SIVOM les Adrets – Fréjus / Mise à jour de la convention de liquidation (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur KAPHAN, Conseiller Municipal rappelle que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Les Adrets-Fréjus a été créé le 15 novembre 1978. Il a pour membres les communes des Adrets de l'Estérel et Fréjus.

Ses compétences, qui ont fait l'objet d'une dernière modification en 2015, sont aujourd'hui les suivantes :

- Aménagement et entretien des espaces publics de détente dans le périmètre de la compétence du syndicat,
- Défense contre les risques naturels des lieux habités de la forêt,
- Vidéocommunication.

Dans la mesure où ces compétences peuvent être reprises et exercées par les communes membres et, pour certaines, relèvent aujourd'hui de Estérel Côte d'Azur Agglomération (ex-CAVEM), ce syndicat n'a plus lieu d'être.

C'est pourquoi, par sa délibération n°2020-02 du 18 décembre 2020, les membres du conseil syndical ont adopté à l'unanimité la dissolution du SIVOM à la date du 31 décembre 2020.

Cependant, cette dissolution ne peut être effective que si l'ensemble des conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur cette dissolution et sur la répartition des biens et charges par une délibération concordante.

Le syndicat sera donc dissous conformément à l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales et dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du même code.

La dissolution du syndicat entraîne la conclusion d'une convention de liquidation donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.), de la dette, des créances et du personnel.

Monsieur KAPHAN, Conseiller Municipal rappelle ainsi que le Conseil Municipal des Adrets de l'Estérel par délibération en date du 14 janvier 2021 avait approuvé la dissolution du SIVOM les Adrets-Fréjus et la convention de dissolution y afférent.

Toutefois, des erreurs matérielles se sont glissées dans cette convention, il convient donc de procéder à sa mise à jour.

AUSSI,

VU la délibération du 18 décembre 2020 du Conseil Syndical adoptant à l'unanimité la dissolution du SIVOM à la date du 31 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2021 adoptant à la majorité des voix (18 voix pour et 5 abstentions) la dissolution du SIVOM,

VU la délibération de la Commune de Fréjus en date du 29 juin 2021 adoptant à l'unanimité la dissolution du SIVOM,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur KAPHAN, Conseiller Municipal,
- **APRES** avis de la commission Finances, Budget et Marchés publics en date du 26 juillet 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et par 20 voix pour et 3 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick),
- **APPROUVE** les termes de la convention de liquidation tripartite modifiée ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à la dissolution effective du SIVOM,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**5. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettait au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Toutefois à compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Cette nouvelle délibération entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUSSI,

- **VU** l'article 1383 du Code général des impôts,
- **CONSIDERANT** que la construction de nouveaux logements sur la Commune des Adrets entrainera une augmentation de population et générera des besoins nouveaux en services publics entraînant ainsi à moyen terme une augmentation des budgets de fonctionnement de notre commune,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission des Finances, Budget et Commande Publique en date du 26 juillet 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et par 18 voix pour et 5 voix contre (celles de PILLET Murielle, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, ROCHEL Gilles, GERMAIN Jean-Marc),
- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

6. Centre Communal d'Action sociale – Remplacement de membres élus démissionnaires (Rapporteur : Madame Magali RICHARD – MACCHIA)

Madame RICHARD - MACCHIA Adjointe au Maire expose :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame RICHARD - MACCHIA rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

De fait, le conseil municipal par délibération n°11 en date du 29 mai 2020 a fixé à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres

nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Enfin, Madame RICHARD - MACCHIA rappelle que par délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 ont été élus les 6 membres suivants :

- HAVARD Evelyne
- RICHARD - MACCHIA Magali
- BOUCHARD Florence
- GRAILLE Elisabeth
- RAOUST Jean-Paul
- BOISSENIN Isabelle

Toutefois suite aux démissions de Mesdames :

- HAVARD Evelyne en date du 2 novembre 2020,
- BOISSENIN Isabelle en date du 6 janvier 2021,

Madame RICHARD - MACCHIA précise que conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, les membres démissionnaires sont remplacés par les conseillers municipaux qui suivent sur la liste des candidats présentés au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil Municipal.

Etant précisé que s'il n'y a plus de candidat sur aucune liste l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Considérant ainsi qu'il n'y a plus d'autres candidats sur aucune liste, il convient de procéder au renouvellement intégral des membres du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

AUSSI,

VU l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°11 en date du 29 mai 2020 fixant à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

VU la délibération n° 12 en date du 29 mai 2020 portant élection par le Conseil Municipal des 6 membres élus,

VU les démissions de Mesdames HAVARD et BOISSENIN,

CONSIDERANT l'absence d'autres candidats de chaque liste,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de procéder au renouvellement intégral des membres élus pour siéger au sein du CCAS,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,
- **APRES** avis de la Commission Affaires Sociales, Petite Enfance, Intergénérationnel, Logement-Habitat en date du 27 juillet 2021,

- **PROCEDE** à l'élection des nouveaux membres élus du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Les listes de candidats sont les suivantes :

✓ Liste majoritaire :

- RICHARD-MACCHIA Magali
- BOUCHARD Florence
- GRAILLE Elisabeth
- RAOUST Jean-Paul
- BESSOUDO Vanessa
- MACCHIA Giovanni

✓ Liste minoritaire :

- GERMAIN Jean-Marc

- **APRES** avoir procédé au vote à bulletins secrets les résultats sont les suivants :

- Liste majoritaire : 16 voix
- Liste minoritaire : 6 voix
- Bulletin nul : 1

- **SONT AINSI DESIGNES** pour siéger au sein du CCAS :

- RICHARD-MACCHIA Magali
- BOUCHARD Florence
- GRAILLE Elisabeth
- RAOUST Jean-Paul
- BESSOUDO Vanessa
- GERMAIN Jean-Marc

- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

7. **Maintien ou non des fonctions d'Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations**
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 10 novembre 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à cinq (5) le nombre d'Adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L.2121-18 et L.2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 47 en date du 10 novembre 2020, relative à l'élection de Madame Evelyne BONDOUX au poste de 3ème Adjoint,

VU l'arrêté du Maire en date du 10 novembre 2020 portant délégation de fonction et de signature au profit de Mme Evelyne BONDOUX, 3^{ème} Adjointe dans les domaines suivants « Budget, finances, commande publique, ressources humaines et assurances » ;

Vu la dernière modification du tableau du conseil Municipal,

CONSIDERANT d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre la 3^{ème} Adjointe et Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale,

Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L.2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Madame Evelyne BONDOUX dans les domaines suivants : « Budget, finances, commande publique, ressources humaines et assurances » ;

Le Conseil Municipal est à présent informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Le tiers des membres présents demandent à Monsieur le Maire le vote à bulletins secrets.

AUSSI,

VU l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2021-065 en date du 21 juillet 2021 portant retrait des délégations de fonction et de signature accordées à Madame Evelyne BONDOUX ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **DECIDE** de procéder au vote au scrutin secret,
- **APRES** en avoir délibéré et par 13 voix pour et 10 voix contre des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** de ne pas maintenir Mme Evelyne BONDOUX dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

8. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints (Rapporteur : Monsieur le Maire)

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 10 novembre 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à cinq le nombre d'Adjoints au Maire,

VU les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la dernière modification du tableau du Conseil Municipal,

VU la délibération n°7 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

CONSIDERANT que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire,

Il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoints et de décider de procéder ou non à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

AUSSI,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et par 15 voix pour et 8 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick, PILLET Murielle, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, ROCHEL Gilles, GERMAIN Jean-Marc),
- **DECIDE** de ne pas conserver le poste d'Adjoint devenu vacant,
- **DECIDE** ainsi de fixer à quatre (4) le nombre d'Adjoint au Maire,
- **PRECISE** que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints, la liste des Adjoints est la suivante :
 - 1^{ère} Adjointe au Maire : Madame Isabelle MARTEL
 - 2^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Richard HEMAIN
 - 3^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur SYLVAIN HOUPLON
 - 4^{ème} Adjointe au Maire : Mme Magali RICHARD-MACCHIA
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

9. Commissions municipales et comité - Désignation de nouveaux membres (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 novembre 2020 a procédé à la désignation des membres pour siéger au sein des différentes commissions chargées de préparer les questions qui seront soumises au Conseil Municipal durant tout le mandat.

Toutefois suite :

- À la démission de Madame BOISSENIN,
- Au décès de Monsieur MISEROUX,
- A la suppression du poste de 3^{ème} Adjoint,

Il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales, devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il rappelle également qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de chaque commission.

Ces précisions étant apportées, Monsieur le Maire présente les listes de candidatures pour les commissions ci-dessous énoncées et demande à la liste de Monsieur BROGLIO si elle souhaite apporter des changements. Aucune modification à apporter du côté de la liste minoritaire de Monsieur BROGLIO.

COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ **Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines.**

Membres :	- SANCHEZ Jacqueline
	- KAPHAN Régis
	- BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne
	- GERMAIN Jean-Marc

➤ **Vie économique, Événementiel, Tourisme, Communication**

Vice-Présidente :	MARTEL Isabelle
Membres :	- KAPHAN Régis
	- MOULIN Laurence
	- DIAFERIO Juliette
	- GRAILLE Elisabeth
	- HOUPLON Sylvain
	- PILLET Murielle
	- GERMAIN Jean-Marc

➤ **Environnement et Forêt**
Composition inchangée à savoir :

Vice-Présidente :	- MARTEL Isabelle
Membres :	- REGGIANI Jean-Paul
	- MOULIN Laurence

	- RAOUST Jean-Paul
	- REGGIANI Patrick
	- BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne
	- BROGLIO Nello
	- PILLET Murielle

➤ **Finances, Budget, Commande publique**

Vice-Président :	- KAPHAN Régis
Membres :	- HEMAIN Richard
	- MACCHIA Giovanni
	- SANCHEZ Jacqueline
	- DOLLET Bertrand
	- PILLET Murielle

➤ **Affaires sociales, Affaires scolaires, Petite Enfance, intergénérationnel, logement habitat**

Vice-Présidente :	- RICHARD- MACCHIA Magali
Membres :	- BOUCHARD Florence
	- HOUPLON Sylvain
	- SANCHEZ Jacqueline
	- MACCHIA Giovanni
	- BESSOUDO Vanessa
	- PILLET Murielle
	- ROCHEL Gilles

➤ **Vie associative, Culture, Jeunesse et Sport, Transport**

Vice-Président	: HOUPLON Sylvain
Membres :	- BOUCHARD Florence
	- MARTEL Isabelle
	- DIAFERIO Juliette
	- GRAILLE Elisabeth
	- MOULIN Laurence

	- RAOUST Jean-Paul (sports)
	-BESSOUDO Vanessa
	- DOLLET Bertrand

➤ **Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public**

Vice-Président :	- HEMAIN Richard
Membres :	-FERNANDEZ Patrick
	- RAOUST Jean-Paul
	- MACCHIA Giovanni
	- MOULIN Laurence
	- ROCHEL Gilles

➤ **Sécurité, Etat Civil, Elections, Recensements, Services Funéraires**

Vice-Présidente :	- SANCHEZ Jacqueline
Membres :	- GRAILLE Elisabeth
	- RICHARD - MACCHIA Magali
	- GERMAIN Jean-Marc

➤ **Travaux, VRD, Bâtiments, Prévention**

Vice-Président :	- FERNANDEZ Patrick
Membres :	- HEMAIN Richard
	- MACCHIA Giovanni
	- SANCHEZ Jacqueline
	- MARTEL Isabelle
	- KAPHAN Régis (PCS)
	- ROCHEL Gilles
	- DOLLET Bertrand

➤ **Nouvelles Technologies**

Vice-Président :	- MACCHIA Giovanni
Membres :	- HEMAIN Richard

	-RAOUST Jean-Paul
	- MARTEL Isabelle
	- FERNANDEZ Patrick
	- DOLLET Bertrand

➤ **Appel d'Offres**

Membres titulaires	- MACCHIA Giovanni
	- KAPHAN Régis
	-DOLLET Bertrand
Membres suppléants	- HEMAIN Richard
	- SANCHEZ Jacqueline
	- ROCHEL Gilles

DELEGUES

CAOS (Comité d'Actions des Œuvres Sociales)

Membres :	- KLINHOLFF Jean-Pierre
	- BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne
	- SANCHEZ Jacqueline
	- GERMAIN Jean-Marc

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder par vote à main levée à l'élection des membres des différentes commissions exception faite de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour laquelle le vote se fera conformément aux textes en vigueur à bulletins secrets.

L'ensemble des membres du conseil municipal approuve le principe du vote à main levée exception faite pour la Commission d'Appel d'Offres.

AUSSI :

- **VU** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **VU** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APRES** avis de la Commission Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines et de la Commission des Finances, Budget et Commande Publique en date du 26 juillet 2021,
- **APRES** en avoir délibéré les résultats des votes sont les suivants :

- **Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines.**

Membres :	- SANCHEZ Jacqueline
	- KAPHAN Régis
	- BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne
	- GERMAIN Jean-Marc

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la désignation des membres de la commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » telle que ci-dessus présentée.

➤ **Vie économique, Événementiel, Tourisme, Communication**

Vice-Présidente :	MARTEL Isabelle
Membres :	- KAPHAN Régis
	- MOULIN Laurence
	- DIAFERIO Juliette
	- GRAILLE Elisabeth
	- HOUPLON Sylvain
	- PILLET Murielle
	- GERMAIN Jean-Marc

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la désignation des membres de la commission « Vie économique, Événementiel, Tourisme, Communication » telle que ci-dessus présentée.

➤ **Environnement et Forêt**

Composition inchangée à savoir :

Vice-Présidente :	- MARTEL Isabelle
Membres :	- REGGIANI Jean-Paul
	- MOULIN Laurence
	- RAOUST Jean-Paul
	- REGGIANI Patrick
	- BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne
	- BROGLIO Nello

	- PILLET Murielle
--	-------------------

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la désignation des membres de la commission « Environnement et Forêt » telle que ci-dessus présentée.

➤ **Finances, Budget, Commande publique**

Vice-Président :	- KAPHAN Régis
Membres :	- HEMAIN Richard
	- MACCHIA Giovanni
	- SANCHEZ Jacqueline
	- DOLLET Bertrand
	- PILLET Murielle

Le conseil municipal par 20 voix pour et 3 abstentions (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick) approuve la désignation des membres de la commission « Finances, Budget, Commande publique » telle que ci-dessus présentée.

➤ **Affaires sociales, Affaires scolaires, Petite Enfance, intergénérationnel, logement habitat**

Vice-Présidente :	- RICHARD- MACCHIA Magali
Membres :	- BOUCHARD Florence
	- HOUPLON Sylvain
	- SANCHEZ Jacqueline
	- MACCHIA Giovanni
	- BESSOUDO Vanessa
	- PILLET Murielle
	- ROCHEL Gilles

Le conseil municipal par 22 voix pour et 1 abstention (celle de REGGIANI Jean-Paul) approuve la désignation des membres de la commission « Affaires sociales, Affaires scolaires, Petite Enfance, intergénérationnel, logement habitat » telle que ci-dessus présentée.

➤ **Vie associative, Culture, Jeunesse et Sport, Transport**

Vice-Président	: HOUPLON Sylvain
Membres :	- BOUCHARD Florence
	- MARTEL Isabelle
	- DIAFERIO Juliette
	- GRAILLE Elisabeth
	- MOULIN Laurence
	- RAOUST Jean-Paul (transports)
	- BESSOUDO Vanessa
	- DOLLET Bertrand
	- PILLET Murielle

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la désignation des membres de la commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sport, Transport » telle que ci-dessus présentée.

➤ **Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public**

Vice-Président :	- HEMAIN Richard
Membres :	- FERNANDEZ Patrick
	- RAOUST Jean-Paul
	- MACCHIA Giovanni
	- MOULIN Laurence
	- ROCHEL Gilles

Le conseil municipal par 20 voix pour et 3 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick) approuve la désignation des membres de la commission « Finances, Budget, Commande publique » telle que ci-dessus présentée.

➤ **Sécurité, Etat Civil, Elections, Recensements, Services Funéraires**

Vice-Présidente :	- SANCHEZ Jacqueline
Membres :	- GRAILLE Elisabeth
	- RICHARD - MACCHIA Magali
	- GERMAIN Jean-Marc

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la désignation des membres de la commission « Sécurité, Etat Civil, Elections, Recensements, Services Funéraires » telle que ci-dessus présentée.

➤ **Travaux, VRD, Bâtiments, Prévention**

Vice-Président :	- FERNANDEZ Patrick
Membres :	- HEMAIN Richard
	- MACCHIA Giovanni
	- SANCHEZ Jacqueline
	- MARTEL Isabelle
	- KAPHAN Régis (PCS)
	- ROCHEL Gilles
	- DOLLET Bertrand

Le conseil municipal par 20 voix pour et 3 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick) approuve la désignation des membres de la commission « Travaux, VRD, Bâtiments, Prévention » telle que ci-dessus présentée.

➤ **Nouvelles Technologies**

Vice-Président :	- MACCHIA Giovanni
Membres :	- HEMAIN Richard
	-RAOUST Jean-Paul
	- MARTEL Isabelle
	- FERNANDEZ Patrick
	- DOLLET Bertrand

Le conseil municipal par 20 voix pour et 3 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick) approuve la désignation des membres de la commission « Nouvelles Technologies » telle que ci-dessus présentée.

➤ **Appel d'Offres**

Membres titulaires	- MACCHIA Giovanni
	- KAPHAN Régis
	- DOLLET Bertrand
Membres suppléants	- HEMAIN Richard
	- SANCHEZ Jacqueline
	- ROCHEL Gilles

Le conseil municipal procède au vote à bulletins secrets et par 20 voix pour et 3 bulletins nuls approuve la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres telle que ci-dessus présentée.

DELEGUES

CAOS (Comité d'Actions des Œuvres Sociales)

Membres :	- KLINHOLFF Jean-Pierre
	- BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne
	- SANCHEZ Jacqueline
	- GERMAIN Jean-Marc

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la désignation des membres du Comité d'Actions des Œuvres Sociales telle que ci-dessus présentée.

- **DECIDE** que cette délibération abroge la délibération n°48 du 17 novembre 2020,
- **DECIDE** d'élire les listes de conseillers municipaux pour siéger au sein des différentes commissions comme ci-dessus énoncées,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

10. Syndicats Intercommunaux - Désignation de nouveaux représentants
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Lors de la séance du 29 mai 2020 le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués syndicaux intercommunaux.

Toutefois suite au décès de Monsieur MISEROUX et la suppression du poste de 3^{ème} Adjoint il convient de procéder à de nouvelles désignations.

AUSSI,

- **VU** les articles : L.5211-2, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7, L.5711-1, L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** l'article L. 2122-25 du CGCT qui prévoit que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs,
- **VU** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 31),
- **VU** l'article L.2121-21 prévoyant que l'élection des délégués des communes, doit avoir lieu au scrutin uninominal secret et précisant que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,
- **VU** ce même article L.2121-21 selon lequel le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder par vote à main levée à l'élection des membres des différents syndicats intercommunaux.

Le Maire propose de désigner les représentants aux syndicats intercommunaux suivants :

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES ELUS			
		TITULAIRES		SUPPLEANTS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTEREL (SIPME)	2	M. KLINHOLFF Jean-Pierre Mme MARTEL Isabelle	2	Mme MOULIN Laurence Mme DIAFERIO Juliette
SYNDICAT MIXTE ELECTRICITE DU VAR (SYMIELEC)	1	M. MACCHIA Giovanni	1	M. HEMAIN Richard
SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)	1	M. MACCHIA Giovanni	1	M. HEMAIN Richard

SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU MARALPIN (SMIAGE)	1	M. RAOUST Jean-Paul	0	Néant
---	---	---------------------	---	-------

Monsieur BROGLIO se porte candidat pour siéger en tant que titulaire au sein du SIPME.

AUSSI :

- **VU** les articles : L.5211-2, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7, L.5711-1, L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** l'article L.2122-25 du CGCT qui prévoit que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs,
- **VU** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 31),
- **VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
 - **APRES** avis de la Commission Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines et de la Commission des Finances, Budget et Commande Publique en date du 26 juillet 2021,
 - **APRES** en avoir délibéré à bulletins secrets les résultats des votes sont les suivants :
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTEREL (SIPME)

Liste KLINHOLFF : 15 voix
 Liste BROGLIO : 7 voix
 Bulletin Blanc : 1

Sont donc désignés pour siéger au sein du SIPME les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. KLINHOLFF Jean-Pierre	Mme MOULIN Laurence
Mme MARTEL Isabelle	Mme DIAFERIO Juliette

- SYNDICAT MIXTE ELECTRICITE DU VAR (SYMIELEC)

Liste unique : 15 voix
 Bulletins blancs : 4
 Bulletins nuls : 4

Sont donc désignés pour siéger au sein du SYMIELEC :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. MACCHIA Giovanni	M. HEMAIN Richard

- SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

Liste unique : 15 voix

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 4

Sont donc désignés pour siéger au sein du SICTIAM :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. MACCHIA Giovanni	M. HEMAIN Richard

- SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU MARALPIN (SMIAGE)

RAOUST Jean-Paul : 16 voix

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 5

Est donc désigné pour siéger au sein du SMIAGE :

TITULAIRE	SUPPLEANT
RAOUST Jean-Paul	SANS OBJET

- **DECIDE** que cette délibération abroge la délibération n°10 du 29 mai 2020 en ce qu'elle fixe la liste des représentants communaux pour les syndicats susvisés,
- **DECIDE** ainsi d'élire les listes de conseillers municipaux pour siéger dorénavant au sein des différents syndicats intercommunaux comme ci-dessus énoncées,

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

11. Urbanisme - Droits de préférence et droit de préemption de parcelles en nature de bois et forêts au profit de la commune **(Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)**

Monsieur Richard HEMAIN, 2^{ème} adjoint expose à l'assemblée que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a instauré ou modifié des droits de préférence et un droit de préemption en cas de cession de parcelles en nature de bois et forêts.

Cette loi a été codifiée et le code forestier prévoit :

- Aux articles L.331-19 à L.331-21, un droit de préférence au bénéfice des propriétaires de parcelles boisées contiguës au bien vendu.

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie ou à compter de la notification pour faire connaître au vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui sont indiqués par le vendeur.

Est nulle toute vente opérée en violation de l'article L. 331-19. L'action en nullité se prescrit par cinq ans.

Le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19 ne s'applique pas lorsque la vente doit intervenir (art. L. 331-21) :

- 1° Au profit d'un propriétaire d'une parcelle contiguë en nature de bois et forêts ;
- 2° En application du titre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime ;
- 3° Au profit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin ou de parents ou alliés du vendeur jusqu'au quatrième degré inclus ;
- 4° Pour la mise en œuvre d'un projet déclaré d'utilité publique ;
- 5° Au profit d'un co-indivisaire quand elle porte sur tout ou partie des droits indivis relatifs aux parcelles mentionnées à l'article L. 331-19 ;
- 6° Au profit du nu-propriétaire du bien vendu en usufruit ou de l'usufruitier du bien vendu en nue-propriété ;
- 7° Sur un terrain classé entièrement au cadastre en nature de bois mais dont la partie boisée représente moins de la moitié de la surface totale ;
- 8° Sur une propriété comportant une ou plusieurs parcelles classées au cadastre en nature de bois et un ou plusieurs autres biens bâtis ou non ;
- 9° Au profit d'un exploitant de carrières ou d'un propriétaire de terrains à usage de carrières, lorsque la parcelle se situe dans ou en contiguïté d'un périmètre d'exploitation déterminé par arrêté préfectoral.

- A l'article L.331-24, un droit de préférence au bénéfice des communes sur le territoire desquelles se situe le bien vendu.

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification

pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués.

Le droit de préférence ne s'applique pas dans les cas énumérés à l'article L. 331-21.

Est nulle toute vente opérée en violation du droit de préférence de la commune. L'action en nullité se prescrit par cinq ans.

Les bois et forêts acquis dans les conditions prévues au présent article sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur incorporation au domaine communal.

- A l'article L.331-22, un droit de préemption au bénéfice des communes sur le territoire desquelles se situe le bien vendu.

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiqués.

Dans ce cas, le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19 n'est pas applicable.

CONSIDERANT que, par arrêté d'aménagement en date du 11 septembre 2017, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé le document d'aménagement de la forêt communale des Adrets de l'Estérel pour la durée 2012-2031 ;

CONSIDERANT que ces droits de préférence et de préemption contribuent à garantir à la commune une maîtrise foncière en matière forestière ;

Monsieur le 2^{ème} adjoint propose au Conseil Municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'exercer ou de renoncer à ces droits au nom de la commune.

L'Assemblée communale est invitée à délibérer.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le 2^{ème} adjoint,
- **VU** les dispositions du code forestier et notamment les articles L. 331-19 à L. 331-22 et L. 331-24,
- **APRES** avis de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public du 26 juillet 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'exercer ou de renoncer à ces droits de préférence ou de préemption au nom de la commune,

- **DIT** que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,
- **DIT** que Monsieur le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation,
- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 30 juillet 2021.

Le Maire,

Jean Pierre KLINHOLFF

